

## Direction de la Formation pour l'Emploi

Strasbourg,  
le 12/04/2024

**IFSI Saverne**  
**Madame Isabelle BAYLE**  
**19, Côte de Saverne**  
**67700 SAVERNE**

DFOE/FSS 219/24  
Dossier suivi par Patricia GODARD  
Tél : 03.87.61.66.87  
Mail : patricia.godard@grandest.fr

### Objet : bourses sanitaires - préparation rentrée septembre 2024

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la télé déclaration des dossiers de demande de bourse régionale d'études pour les formations sanitaires et sociales, je vous informe que, pour la rentrée de septembre 2024, l'extranet sera accessible sur le site du Conseil Régional Grand Est (<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>) à compter du **2 mai 2024**.

A cette fin, j'ai l'honneur de vous transmettre, le code d'accès spécifique à votre Institut :

**IFSI6130**

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions (affichage sur panneau d'information au sein de l'Institut, diffusion note interne, site internet de l'Institut, site internet de l'établissement pivot, réunion d'information etc..) pour informer dès à présent, tout étudiant/élève admis ou prochainement admis en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, voire 5<sup>ème</sup> année et particulièrement ceux qui se trouveraient en stage professionnel et qui n'auraient peut-être pas l'occasion de revenir au sein de l'Institut d'ici la fin de la période d'ouverture de l'Extranet ainsi que tout élève primo-entrant, des éléments suivants :

- La demande de bourse doit être créée en ligne et déposée sur le site internet dédié, puis complétée dans les délais fixés. Toute la procédure s'effectue par voie dématérialisée.
- Le code précité est confidentiel et destiné uniquement aux élèves ou étudiants inscrits qui seront effectivement entrés en formation.
- La date de clôture pour le dépôt des demandes est fixée au 30 septembre 2024
- Les étudiants disposent à compter et jusqu'aux dates précitées ci-dessus pour télé déclarer leur dossier de demande de bourse régionale d'études.

- Le fait d'être en stage à l'extérieur de l'Institut ne constitue en rien une justification au non-respect des délais impartis, la déclaration pouvant se faire à tout moment depuis un ordinateur situé en un point quelconque d'un territoire (y compris à l'étranger).
- Tout dossier déposé après les termes précités pourra être saisi sur le portail des bourses et sera considéré comme hors-délai. Le calcul de la bourse sera alors proratisé à compter de la date du dépôt de cette demande de bourse hors-délai.
- Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser également les étudiants susceptibles de percevoir une bourse auprès du CEDIES au Luxembourg au fait qu'ils ont l'obligation de déposer une demande de bourse auprès de la région afin d'obtenir un courrier de notification officiel à transmettre au CEDIES.

Veillez trouver également, pour rappel, les identifiants et mot de passe pour vous connecter à votre compte extranet et suivre les dossiers de vos étudiants :

**Identifiant : IFSI0022CRGE**

**Mot de passe : CRGr@nd3st**

Il vous est demandé de valider les dossiers :

- dès leur entrée effective en formation pour les étudiants primo-entrants.
- dès la validation de leur passage en année supérieure pour les étudiants en cours de formation.
- de préciser en commentaires les éléments utiles à l'instruction de leur dossier (dates de formation et nombres d'heures de formation et stages) s'ils sont redoublants ou s'ils ont une situation particulière. Ou encore, s'ils ont un cursus partiel issu de BAC ASSP ou SAPAT pour les élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

Compte tenu de la mise en place d'une commission consultative des bourses et des aides sociales qui se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de la Région, je vous remercie de nous signaler tout étudiant/élève qui vous paraît être en grande difficulté sociale et/ou financière et qui peut relever a fortiori de la compétence de cette commission.

J'attire votre attention sur les points particuliers ci-après :

- la production des RIB des étudiants doit dater de moins de 2 mois ; en effet, un nombre important de RIB sont erronés compte-tenu des changements internes des différentes banques.
- de même, s'ils sont demandeurs d'emploi la veille de l'entrée en formation, merci de bien vouloir insister auprès d'eux pour qu'ils le signalent. (Voir fenêtre "Situation à la veille de l'entrée en formation ou à la veille du passage en année supérieure").

- l'avis d'imposition à produire est celui de l'année 2023 sur les revenus 2022.
- le certificat de scolarité des frères et sœurs en enseignement supérieur est celui de la rentrée 2023/2024 ou 2024/2025.

Je vous demande d'être vigilant lors de la validation des demandes sur l'extranet afin de :

- Ne pas valider deux fois le même dossier. S'il s'agit d'un doublon ou d'un étudiant qui n'est pas entré dans votre institut de formation, vous devez le valider en répondant « non » à la question et en précisant un motif en commentaire.
- Ne pas valider une demande si elle n'est pas au nom de l'étudiant. Et lui demander de refaire un dossier à son nom (nom et prénom inversé, nom de l'un des parents...).
- Préciser (dates de formation et nombre d'heures de formation y compris les stages) lorsqu'il s'agit de cas particuliers (redoublement, reprise de formation, cursus partiel bac ASSP/SAPAT, ou autres).

Vous trouverez, annexée à la présente, une notice pour déposer une demande de bourse. Merci de mettre cette notice à disposition des élèves ou étudiants.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute question ou tout point particulier que vous souhaiteriez aborder.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

*Pour le Président du Conseil Régional  
Par délégation  
La Cheffe du Service Formations Sanitaires et Sociales*



*Bettina BUAT*